

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2015-150¹, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un
 2 mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de couvrir
 3 les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes, dont leur
 4 déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en
 5 conséquence, la création d'un compte d'écart hors base de tarification afin d'y verser les
 6 coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition ultérieure
 7 dans les tarifs et fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à inclure dans le
 8 compte d'écart hors base de tarification. La Régie autorise également les modalités de
 9 disposition du compte d'écart proposées par le Distributeur.

10 La Régie refuse toutefois la reconnaissance d'un montant de 9,8 M\$ relatif au déversement
 11 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules pour la fixation des tarifs 2015-2016. Elle
 12 autorise néanmoins que ce montant participe à l'atteinte du seuil minimum pour les coûts à
 13 inclure dans le compte d'écart hors base de tarification pour cet événement.

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

14 Le tableau 1 présente le suivi du compte d'écart pour l'année 2017.

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES
EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)

Hors base de tarification	2014	2015	2016	2017	Solde du compte
Solde au 31 décembre 2016	1,6	8,8	12,1		22,5
Opérations en 2017					
Écart de l'année - charges d'exploitation				0,7	0,7
Intérêts		0,1	0,1	0,1	0,3
Solde au 31 décembre 2017	1,6	8,9	12,2	0,8	23,5

¹ D-2015-150, paragraphes 69, 90 et 95.